

Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2023-46

Portant délégation de signature

VU les articles L2131-1 à L2131-11 du Code général des collectivités territoriales,
VU les articles L324-6 et L324-7 du Code de l'urbanisme,
VU l'article 13 des statuts de l'Établissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France,
VU la délibération du Conseil d'administration n°4-a en date du 24 novembre 2016 nommant Madame Sylvaine VEDERE à la fonction de directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

Article 1^{er} : **DECIDE** de donner délégation à l'effet de signer, en son absence, les demandes de renseignements hypothécaires auprès du service de la publicité foncière, aux personnes suivantes :

- ✓ Madame Chloé MECHIN, chargée de mission foncière ;
- ✓ Madame Lucie DAUPHINOT, chargée de mission foncière ;
- ✓ Madame Alexane COTTIN, assistante foncière ;

Article 2 : la présente décision sera publiée sur le site internet de l'Établissement et notifiée aux intéressées.

Fait à Orléans,

Sylvaine VEDERE
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de
France

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 17/10/2023

Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°2023- 46

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.